



REGLEMENT DE CANTINE

2019 / 2020

COMMUNE DE NEZEL

1) CALENDRIER

Le service de restauration scolaire mis en place par la commune de Nézel fonctionnera selon le calendrier scolaire (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Le Mercredi les repas seront réservés Aux enfants inscrits au Centre de Loisirs.

2) ACCES

L'accès de la cantine est réservé aux seuls enfants préalablement inscrits sur « e.ticket » dans les délais, soit 5 jours maximum avant la demande de prestation.

3) SALLE DE RESTAURATION

Les repas sont servis dans les locaux de l'école dédiés à cet effet.

4) ENCADREMENT

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de cantine et de surveillance de cour, de la fin de la classe jusqu'au retour des enseignantes et au plus tard à l'heure de reprise des cours.

Le mercredi l'UFCV assure la gestion et la responsabilité du temps de repas.

5) DISCIPLINE

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien de tous et les enfants doivent respecter les règles de vie collective telles qu'elles doivent être appliquées à l'Ecole.

Une fiche de bord servira à noter les manquements à la discipline, les comportements incorrects à table, la détérioration du matériel, le manque de respect envers le personnel, etc...

Les faits y seront rapportés précisément, par le personnel de cantine et de surveillance de cour.

La fiche tiendra lieu d'avertissement. Elle devra être signée par les parents et l'enfant si celui-ci est en âge de pouvoir le faire, et être retournée dans les meilleurs délais en mairie (guichet ou boîte aux lettres), qui la restituera aux personnels de cantine et de surveillance de cour ou à la Directrice de l'école.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner le refus de l'accès à l'enfant par mesure disciplinaire.

La commission de cantine composée d'élus, d'une institutrice, de parents d'élèves et d'agents de service communaux, après concertation se prononce sur la mesure disciplinaire adaptée et graduée en fonction du comportement de l'enfant et la propose à la décision de Monsieur le Maire.

Tout avertissement est notifié aux parents par courrier simple et peut donner lieu à réception des parents en Mairie sur leur demande ou à la demande des élus chargés des affaires scolaires, pour permettre l'ouverture d'un dialogue et envisager les mesures conjointes à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement des comportements indécents.

Après trois avertissements ou immédiatement en cas d'un manquement grave au respect du présent règlement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive. Les parents seront reçus s'ils en font la demande, et la décision motivée leur sera notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Elle prendra effet trois jours après la première présentation du courrier.

6) MENUS

Les menus, variés et équilibrés favorisant l'apprentissage du goût et proposant une composante bio par semaine, sont établis 5 semaines à l'avance par une diététicienne. Ils sont affichés à l'école et sont également en ligne sur l'application « e.ticket »

7) INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent, sur « e.ticket » se faire à l'année ou à la carte en respectant le délais des 5 jours maximum prévus.

Les enfants non-inscrits avant ces dates « butoirs » seront refusés à la cantine.

Tout repas commandé par les parents doit être payé, même si l'enfant ne l'a pas consommé.

Aucune inscription par téléphone n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

Une inscription exceptionnelle par appel téléphonique aux heures d'ouverture de la mairie pourra être envisagée si la capacité d'accueil le permet.

Attention aux horaires d'ouverture de la mairie :

- pour le lundi, prévenir le jeudi au plus tard 18h30
- pour le mardi, prévenir le vendredi au plus tard à 9h00
- pour le jeudi, prévenir le mardi au plus tard à 9h00
- pour le vendredi, prévenir le mercredi au plus tard 9h00.

En cas d'absence pour raison de santé, il appartient aux parents d'adresser un certificat médical en mairie et de prévenir le secrétariat de la mairie du retour de l'enfant à la cantine. Les repas seront remboursés **à partir du deuxième jour d'absence consécutif à la cantine et sur présentation du certificat médical.**

8) TARIF-FACTURATION

Le tarif (montant facturé par repas) est voté annuellement par le Conseil Municipal.

La facturation est établie par la Mairie mensuellement à terme échu sur la base des inscriptions, et déduction faite des absences justifiées. Une facture mensuelle par enfant est établie et envoyée à l'adresse e-mail des parents indiquée sur e-ticket.

09) FICHE INDIVIDUELLE ET RENSEIGNEMENTS

Les renseignements fournis à la création de votre compte « e.ticket » sont à mettre à jour par vos soins à chaque modification que vous souhaitez y apporter. Par la mise à jour de son dossier, vous préservez la sécurité de votre enfant.

10) PAI et SOINS

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) détermine les mesures à prendre (traitement, médicament) auprès des enfants pour lesquels ce protocole a été mis en place conjointement avec le médecin scolaire. La Directrice de l'école se charge de les transmettre en mairie.

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner leurs médicaments aux enfants, excepté pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

11) ACCEPTATION

Signature obligatoire par les parents et les enfants concernés du présent règlement de cantine applicable à partir du **02 Septembre 2019**.

Madame *Hélène MAHAUT*
Première Adjointe au maire,
Déléguée aux Affaires Scolaires





REGLEMENT DE CANTINE

2019 / 2020

COMMUNE DE NEZEL

Nous soussignés M. et/ou Mme, représentant l' (les) enfant(s)

.....,

.....,

.....

certifions avoir pris connaissance du présent règlement de cantine de Nézel et nous obligeons au respect de ses charges et conditions.

Signature des parents

Signature de l'élève

Partie à conserver



REGLEMENT DE CANTINE

2019 / 2020

COMMUNE DE NEZEL

Partie à retourner à la Mairie

Nous soussignés M. et/ou Mme, représentant l' (les) enfant(s)

.....,

.....,

.....

certifions avoir pris connaissance du présent règlement de cantine de Nézel et nous obligeons au respect de ses charges et conditions.

Signature des parents

Signature de l'élève

